

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Révision du Plan de sauvegarde et de mise en valeur du site patrimonial remarquable du Cœur d'agglomération de Nancy

Par arrêté préfectoral du 8 août 2019, le préfet de Meurthe-et-Moselle a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur la révision du Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) du site patrimonial remarquable du Cœur d'agglomération de Nancy. Le PSMV est un document d'urbanisme tenant lieu de plan local d'urbanisme qui fixe, dans le périmètre du site patrimonial remarquable, les principes d'organisation urbaine ainsi que les règles destinées à assurer la conservation et la mise en valeur du patrimoine architectural et urbain. Le projet de révision du PSMV a fait l'objet d'un examen au cas par cas par l'autorité environnementale rendu le 24 avril 2019. L'avis ne requiert pas d'évaluation environnementale.

Cette enquête - d'une durée de trente-deux jours - aura lieu du mardi 17 septembre 2019 à 8h00 au vendredi 18 octobre 2019 à 19h00 et se déroulera à la mairie de Nancy et au siège de la Métropole du Grand Nancy. La Métropole du Grand Nancy est désignée siège de l'enquête publique. M. Yvon BUCHART, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête peut être consulté par le public pendant toute la durée de l'enquête selon les modalités suivantes :

- à la mairie de Nancy (Hôtel de ville – Direction de l'urbanisme réglementaire) du lundi au vendredi de 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 ainsi que lors des permanences assurées par le commissaire enquêteur ;
- au siège de la Métropole du Grand Nancy du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00 ainsi que lors des permanences assurées par le commissaire enquêteur ;
- sur le site internet dédié à l'enquête accessible à l'adresse suivante : www.registredemat.fr/psmv-nancy. Le lien permettant d'accéder à ce site Internet sera également accessible sur les sites Internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle (<http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr/>), de la Métropole du Grand Nancy (<https://www.grandnancy.eu/accueil/>) et de la ville de Nancy (www.nancy.fr) ;
- sur les postes informatiques mis à la disposition du public à la préfecture de Meurthe-et-Moselle (6 rue Sainte Catherine – 54 000 Nancy) et au siège de la Métropole du Grand Nancy aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Toute personne peut demander à obtenir des informations complémentaires sur le projet en adressant une demande écrite à l'adresse suivante : Unité départementale de l'Architecte et du Patrimoine – Cité administrative - 45 rue Sainte Catherine – Bâtiment P1 – 54 000 Nancy.

Le public pourra présenter pendant toute la durée de l'enquête ses observations sur le projet de révision du PSMV selon les modalités définies ci-après :

- par correspondance adressée au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Métropole du Grand Nancy – A l'attention de M. Yvon BUCHART, commissaire enquêteur PSMV – 22-24, viaduc Kennedy – CO 80 036 – 54 035 NANCY cedex ;
- sur les registres d'enquêtes disponibles à la mairie de Nancy et au siège de la Métropole du Grand Nancy aux jours et heures précisés ci-avant ;
- sur le registre d'enquête dématérialisé accessible à l'adresse suivante : www.registredemat.fr/psmv-nancy
- directement auprès du commissaire enquêteur lors de ses permanences qui se tiendront à la mairie de Nancy et au siège de la Métropole du Grand Nancy aux dates et heures suivantes :

| Lieux de permanences | Dates des permanences | Heures de permanences |
|--------------------------------------|----------------------------|-----------------------|
| Siège de la Métropole du Grand Nancy | mardi 17 septembre 2019 | 10h00 à 12h00 |
| | mercredi 25 septembre 2019 | 9h00 à 11h00 |
| | mardi 8 octobre 2019 | 16h00 à 18h00 |
| | vendredi 18 octobre 2019 | 17h00 à 19h00 |
| Mairie de Nancy | lundi 23 septembre 2019 | 17h00 à 19h00 |
| | jeudi 3 octobre 2019 | 12h00 à 14h00 |
| | vendredi 11 octobre 2019 | 17h00 à 19h00 |

Au terme de l'enquête, après réception des conclusions du commissaire-enquêteur et avis éventuels, selon les conditions fixées par l'article R. 313-12 du code de l'urbanisme (CU), de la commission locale du site patrimonial remarquable du Cœur d'agglomération de Nancy, du conseil métropolitain du Grand Nancy et du conseil municipal de Nancy, le préfet de Meurthe-et-Moselle statuera par arrêté préfectoral sur la demande de révision du PSMV du site patrimonial remarquable du Cœur d'agglomération de Nancy. En cas d'avis défavorable du conseil métropolitain du Grand Nancy, le projet de PSMV sera approuvé par décret en Conseil d'État dans les conditions prévues par l'article R. 313-13 du CU.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la préfecture de Meurthe-et-Moselle (Bureau des procédures environnementales), à la mairie de Nancy (Hôtel de ville – Direction de l'urbanisme réglementaire) et à la Métropole du Grand Nancy (Direction de l'urbanisme et de l'écologie urbaine) du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00. Ces documents seront également consultables sur le site Internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle (www.meurthe-et-moselle.gouv.fr).